

ACCES AU FONCIER DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL

RAPPORT SECTORIEL

GESTES

SALLE 15, BATIMENT H, UGB, SAINT-LOUIS, SENEGAL

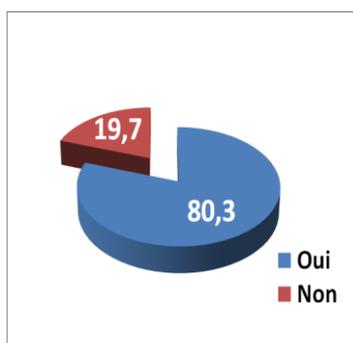
La Vallée s'étend de Bakel à l'embouchure sur plus de 650 km. Elle est comprise entre les départements de Bakel, Matam, Podor, Dagana et Saint-Louis. Dans la vallée la pêche fluviale, l'élevage et l'agriculture sont les activités, c'est donc une zone *agro- halio- sylvo-pastorales*. La sécheresse a contribué à un développement de l'émigration et à une substitution de la riziculture dans les périmètres irrigués aux systèmes cultureux traditionnels.

L'exploitation et la mise en valeur des ressources dépendent largement du milieu physique. Dans le *diéri* où les cultures dépendent de la pluie, la variété dominante est le petit mil, elle est associée à l'arachide, au maïs et au niébé. Les cultures de décrue se pratiquent dans les cuvettes de décantation ou *Walo*. Le maraîchage et les cultures de case sont pratiqués dans le *Falo*. Dans les *fondés* (*fondé ranéré* et *fondé balléré*) on retrouve les cultures de maïs et une végétation composée d'espèces ligneuses et épineuses constituées d'*Acacia*, de sounp (*Balatites aegyptiaca*), jujubier (*Zizyphus mauritiana*). L'option d'une irrigation été entamée à partir de 1973 avec la SAED (Société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta et des vallées du Sénégal et de la Falémé).

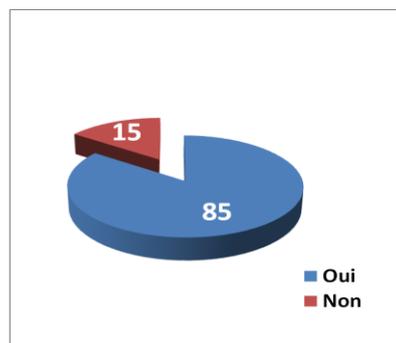
Dans la vallée, les femmes ont accès aux terres du *Falo (berges)*. Dans toutes les formes d'agricultures, elles sont utilisées comme une main-d'œuvre; toutefois, avec l'irrigation, elles sont de plus en plus attributaires de Périmètres sous la couverture des GPF (Groupements de Promotion féminine). On rencontre dans la vallée divers groupes ethniques : les peuls, les toucouleurs, les soninkés, les malinkés etc. Plusieurs communautés rurales ont été visitées dans cette zone et les résultats ont portés sur différentes thématiques entre autres : l'accès au foncier, les contraintes liées à l'accès, les conflits fonciers et la citoyenneté.

1- ACCES AU FONCIER

La majeure partie des enquêtés possèdent des terres au sein de leur ménage.



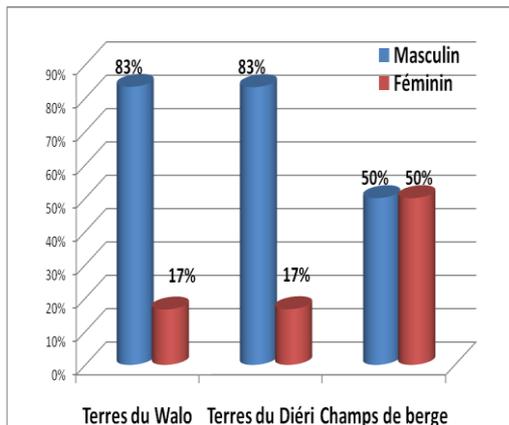
Zone du fleuve



National

Dans la région du fleuve, 80,3% des ménages enquêtés possèdent des terres. Ce qui constitue une part importante, mais qui est légèrement inférieure au taux de possession national qui s'élève à 85%.

Sexe du propriétaire selon le type de terre

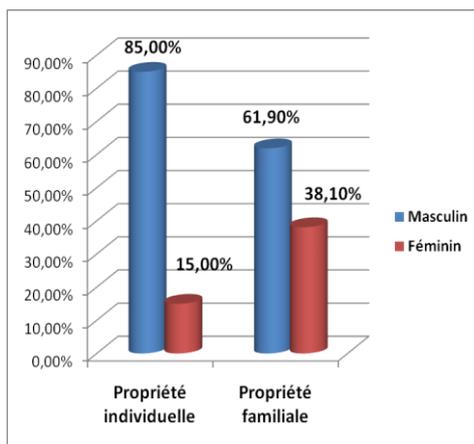


Vallée du fleuve

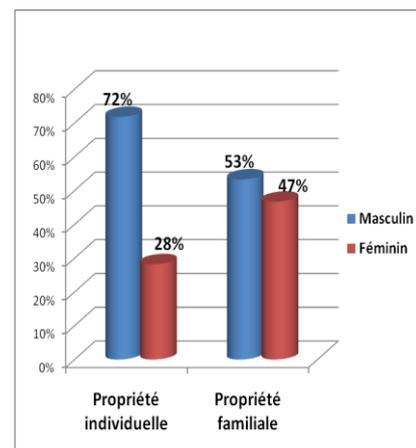
National

17% des femmes sont propriétaires des terres du Diéri et du Walo, alors que 83% hommes gèrent et contrôlent ces terres. Pour les champs de berge l'accès est égalitaire (50%).

Type de propriété selon le sexe



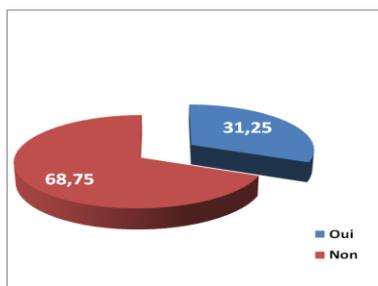
Vallée du fleuve



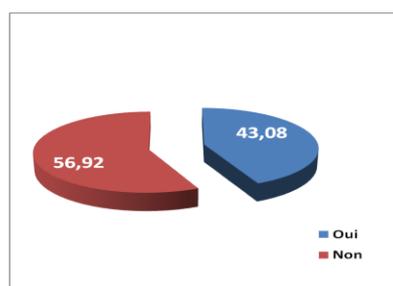
National

Comparé au niveau national, l'accès des femmes de cette zone aux propriétés individuelles est encore très faible 15% contre 28% au niveau national. La Vallée du fleuve fait partie des zones de forte pression foncière, mais souvent les structures d'aménagement travaillent plus avec les hommes qu'avec les femmes.

Accès des femmes au foncier



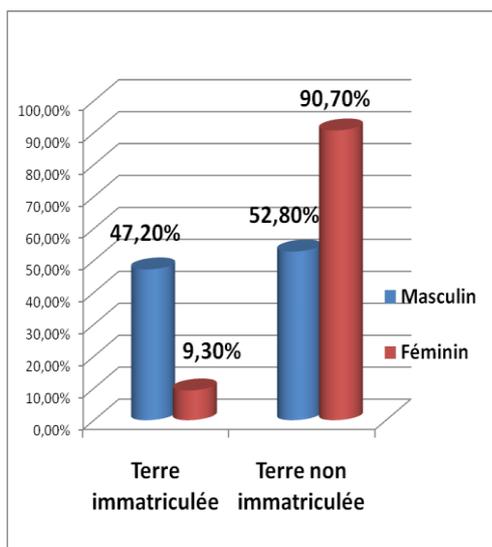
Région du fleuve



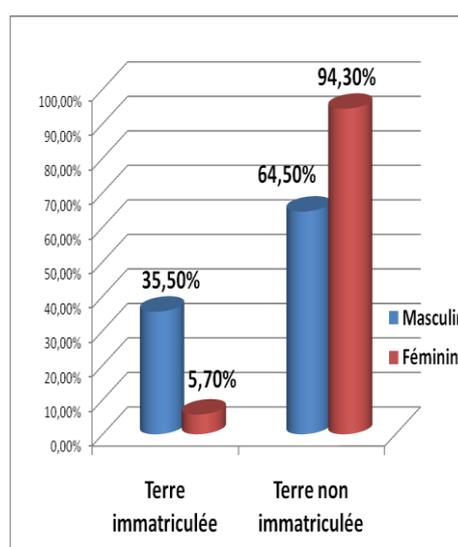
National

Dans la région du fleuve, 31,25% des femmes affirment accéder au foncier. Ce pourcentage marginal indique que pour diverses raisons, les femmes n'ont pas effectivement accès au foncier. Une élue locale rencontrée dans le village de Ndoyée déclare à ce propos :« Dans notre localité, les femmes n'ont pas accès au foncier. On est conscient de nos droits par rapport au foncier, mais ici, la communauté rurale n'a jamais donné de parcelle aux femmes. D'ailleurs, la parcelle qui permet au GPF de faire ses activités nous a été donnée par un proche parent.»

Statut des terres possédées selon le sexe



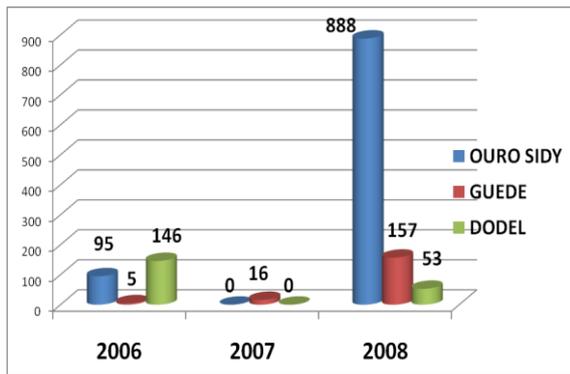
Région du fleuve



National

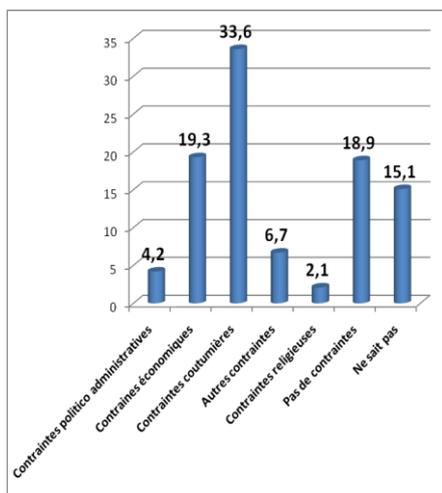
Les partenariats avec les structures d'encadrement facilitent l'immatriculation des terres c'est pourquoi le pourcentage d'hommes qui disposent de terres immatriculées (47, 20%) est plus élevé que celui du niveau national (35, 50%). Seuls 9,30% des femmes possèdent des terres immatriculées. Tout ceci montre la place plus ou moins importante qu'ont les traditions et coutumes dans la distribution des ressources foncières

Demandes d'affectation

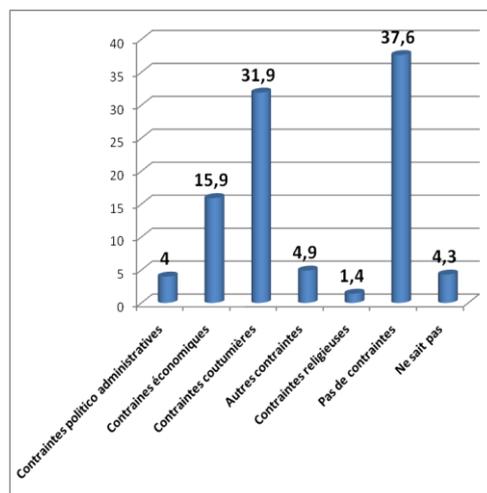


En 2008, les demandes d'affectation ont sensiblement augmenté. Cette croissance des demandes peut s'expliquer par la mise en œuvre par l'Etat, d'un certain nombre de programmes agricoles.

Contraintes des femmes à l'accès au foncier



Région du fleuve

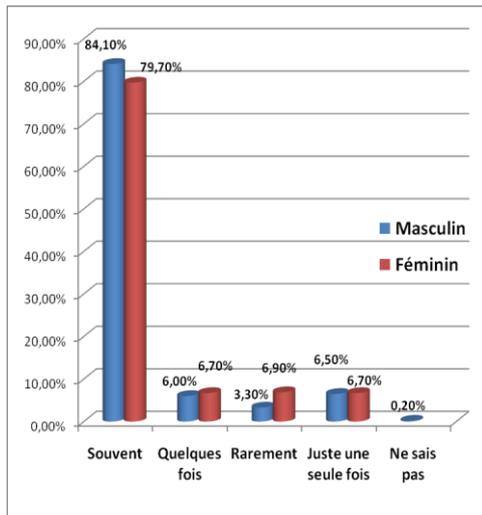


National

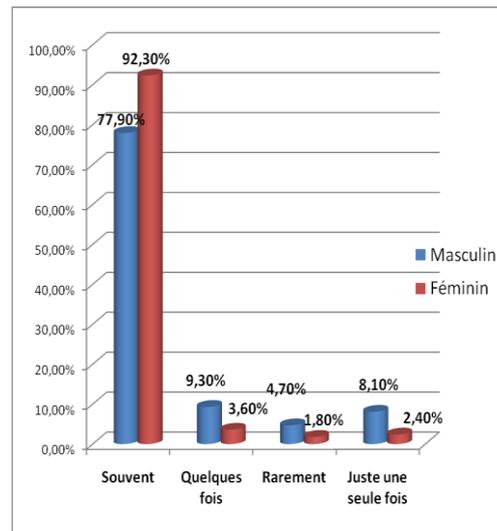
Les principales contraintes identifiées par les acteurs sont d'ordres coutumières (33, 6%) et économiques (19, 3%). Dans cette zone, en plus des problèmes d'accès à la terre, se posent plusieurs autres contraintes qui sont entre autres: le coût des aménagements, le manque d'infrastructures de stockage, les difficultés de commercialisation des produits, l'accès à l'eau. Ces difficultés sont, dans la plupart des cas plus ressenties par les femmes.

2 - Conflits fonciers

Fréquence des conflits fonciers selon le sexe



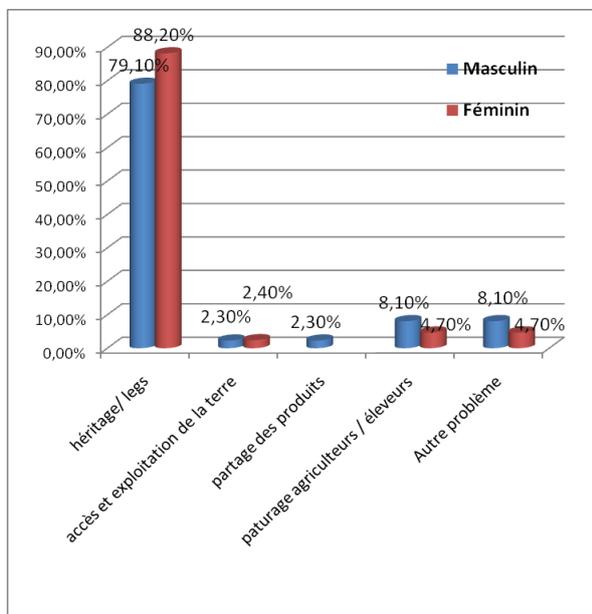
Région du fleuve



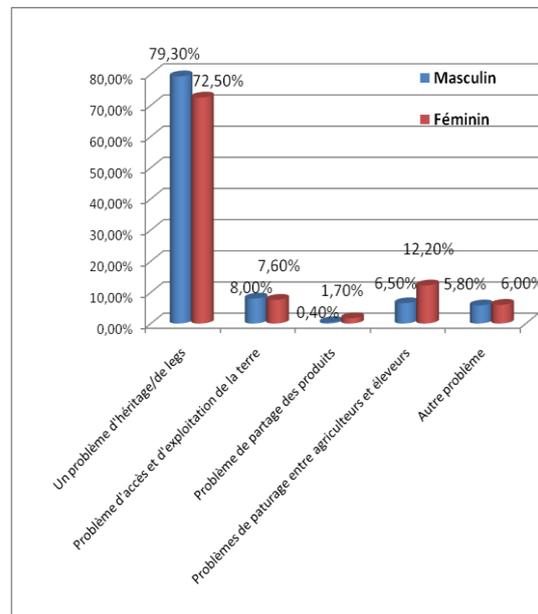
National

On remarque que les conflits fonciers sont très fréquents dans la zone et concernent aussi bien les hommes(84,10%) que les femmes (79,20%).

Raisons des conflits fonciers selon le sexe



Région du fleuve

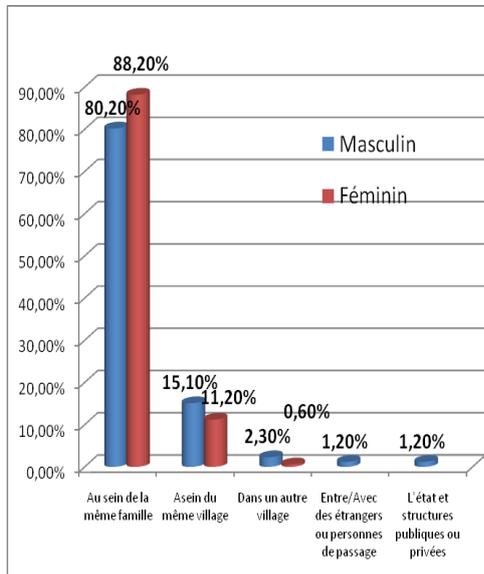


National

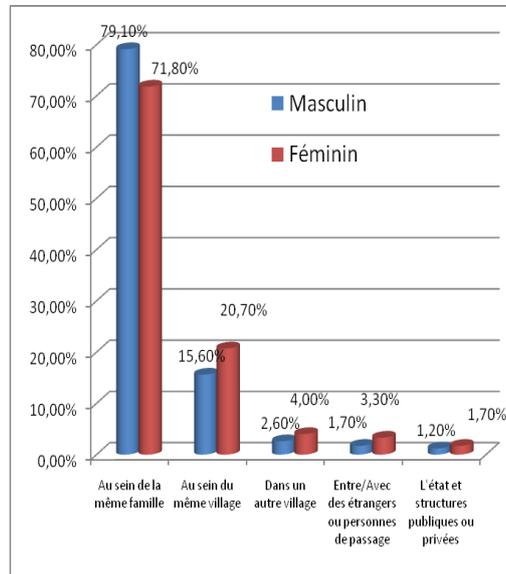
Les conflits liés à l'héritage sont prédominants, surtout en ce qui concerne les femmes (88,20%). Dans cette zone, des conflits relatifs à la divagation des animaux et opposant agriculteurs et éleveurs ont été soulignés. Un leader d'organisation rapporte que « l'espace pastoral de la zone est trop réduit. Il n'y a pas suffisamment de zones de pâturage, de

parcours de bétail ou couloirs d'accès et de points d'abreuvement. L'étroitesse de la zone de pâturage entraîne l'incursion des animaux dans les champs. »

Acteurs des conflits fonciers selon le sexe



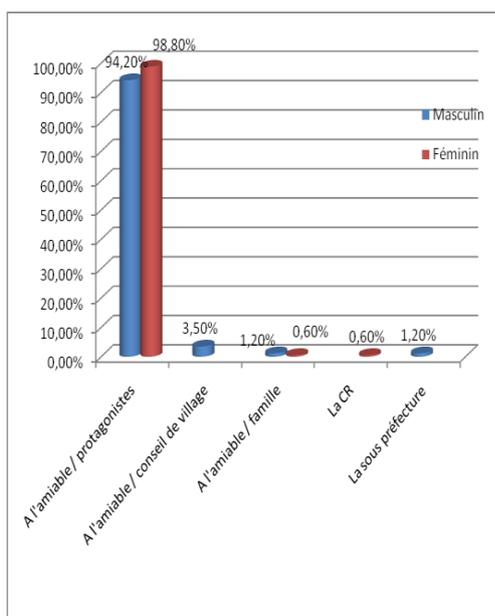
Région du fleuve



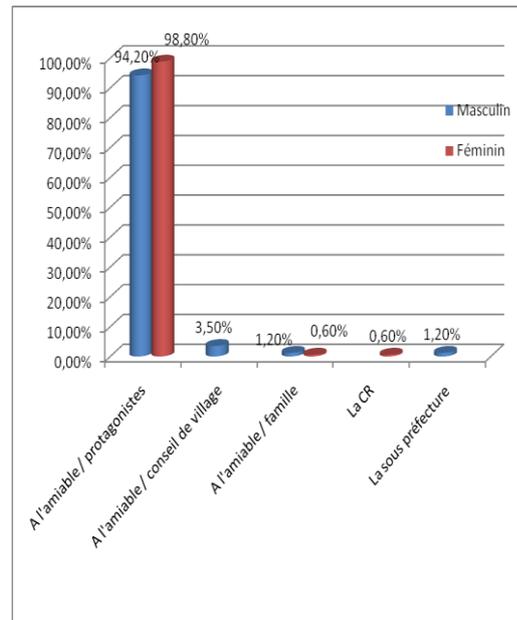
National

On note une prépondérance des conflits qui opposent les membres d'une même famille. Pour 80,20% des hommes et 88,20% des femmes, les conflits sont d'ordre familial.

Mode de règlement des conflits fonciers dans la Zone



Région du fleuve

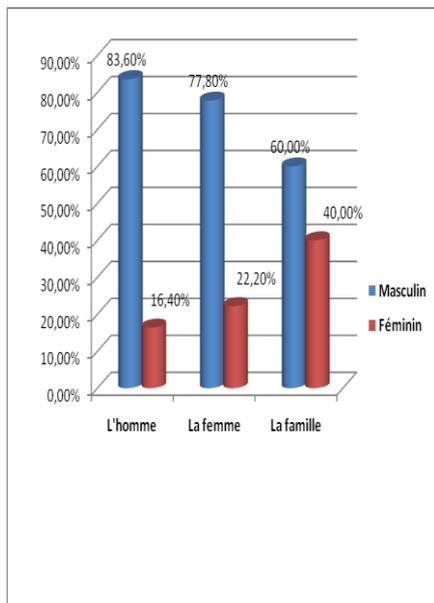


National

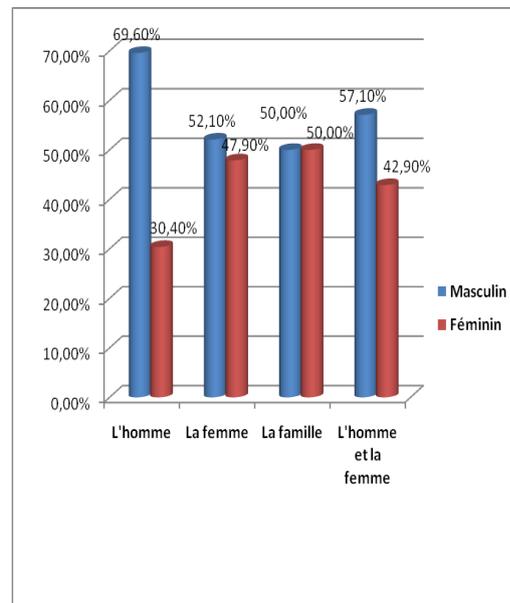
Les conflits se règlent en général à l'amiable, rares sont ceux qui sont portés en justice.

3 - Utilisation et gestion des revenus

Gestion des revenus selon le sexe du propriétaire



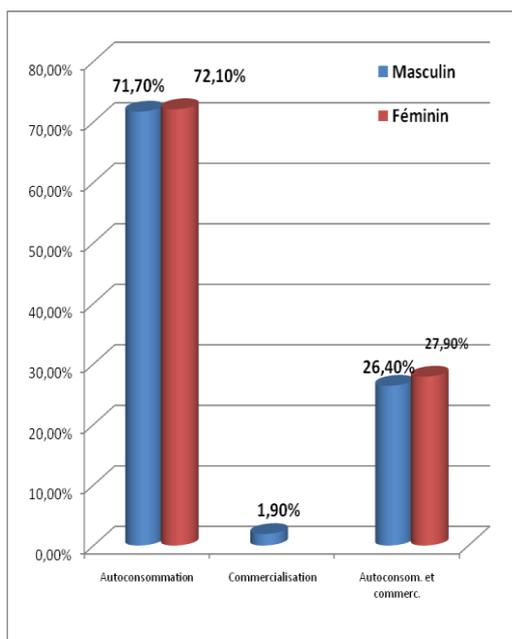
Région du fleuve



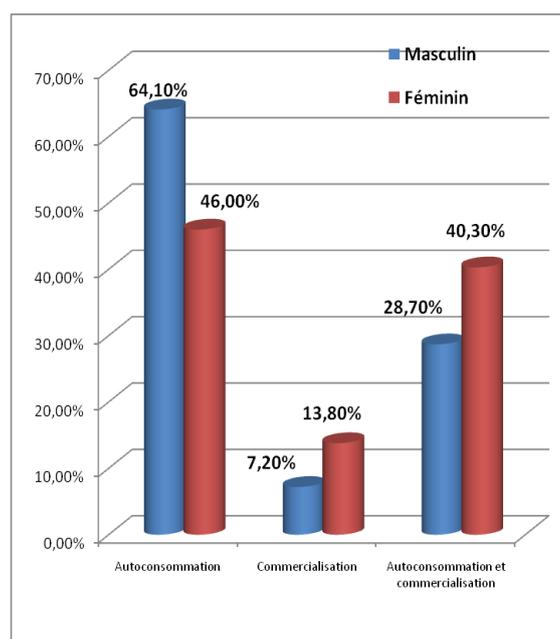
National

Les revenus des terres du ménage sont gérés par les hommes souvent chefs de ménages . c'est ce que affirment 83,60% des hommes et 77,80% des femmes. Mais, il n'est pas exclus que cette gestion soit collective (gestion familiale, ou gestion partagée entre homme et femme).

Utilisation de produits des récoltes selon le sexe



Région du fleuve

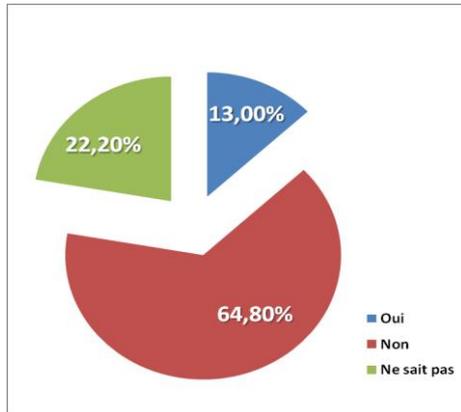


National

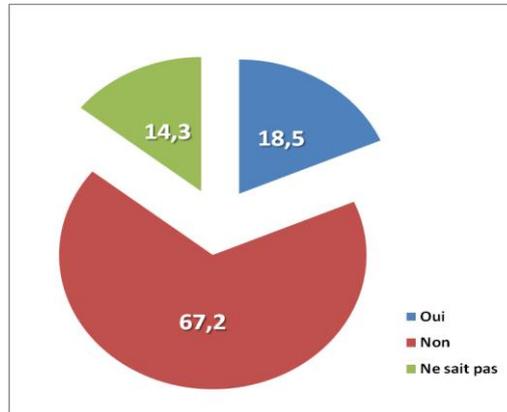
Les produits des récoltes sont rarement commercialisés. Cela montre que les cultures restent encore vivrières. 71,70% des hommes et 72,10 des femmes destinent leurs récoltes à l'autoconsommation.

4 - Accès au foncier et citoyenneté des femmes

Estimez-vous être bien informés de vos droits sur le foncier? (question aux femmes)



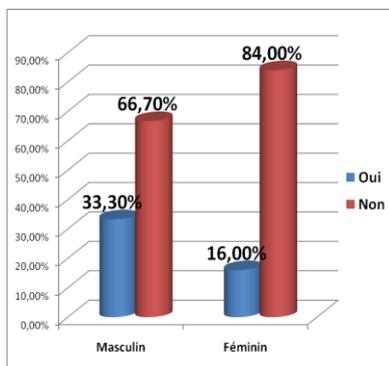
Région du fleuve



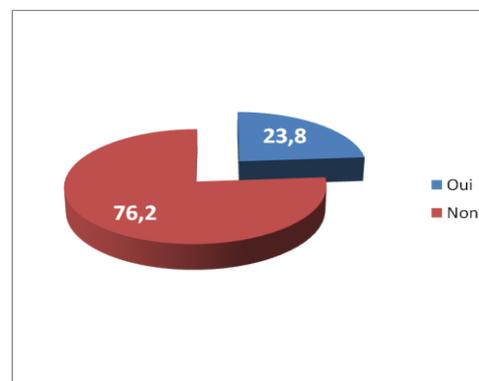
National

Les femmes sont encore peu informées sur leurs droits sur le foncier. Dans la zone du fleuve, seules 13% d'entre elles accèdent à l'information.

Connaissance de la loi sur le domaine national selon le sexe



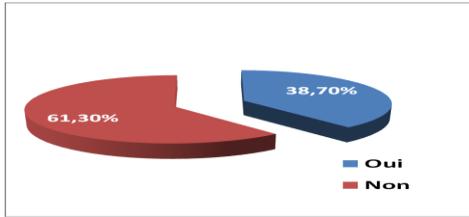
Région du fleuve



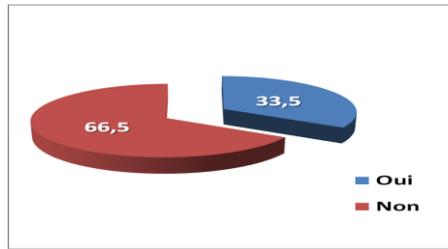
National

Pour ce qui concerne la loi sur le domaine national, aussi bien les hommes (66,70 %) que les femmes (84,00%) ne la connaissent pas.

En tant que femme, savez-vous que vous avez des droits sur le foncier?



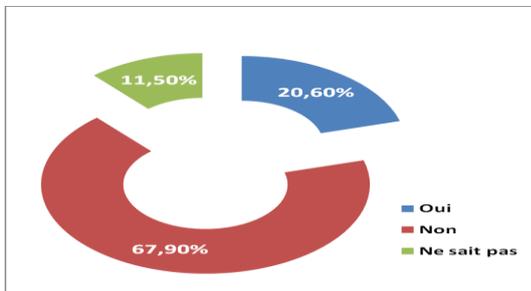
Région du fleuve



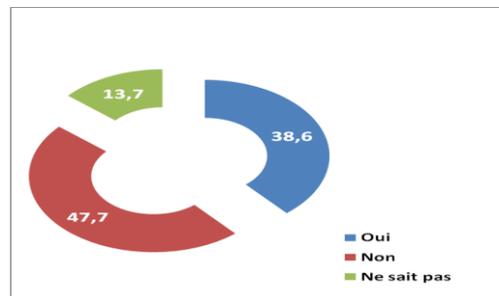
National

Dans cette zone, les femmes ont une faible connaissance de leurs droits sur le foncier. Il n'y a que 38,70% des femmes qui affirment être informées sur leurs droits.

Estimez-vous que les intérêts des femmes dans le domaine du foncier, sont bien pris en compte dans votre localité (question aux femmes)?



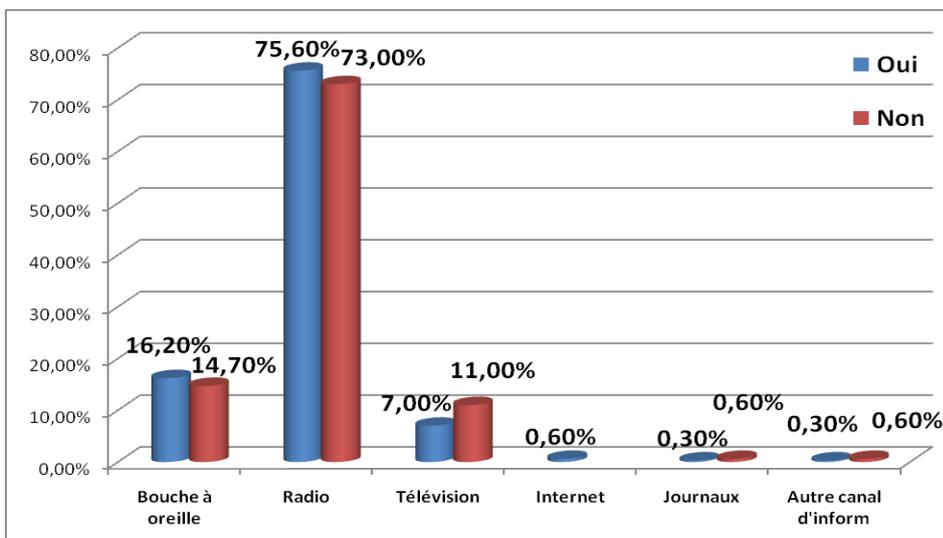
Région du fleuve



National

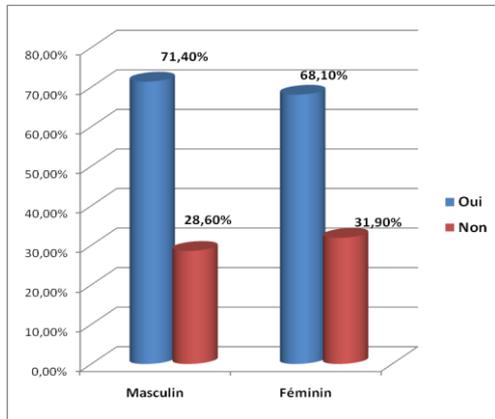
De même 20,60% des femmes pensent que leurs intérêts dans le domaine du foncier ne sont pas bien pris en charge.

Connaissance de la loi sur le domaine national selon les médias

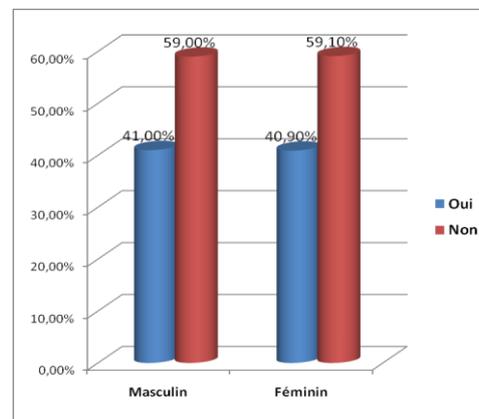


La radio est encore le principal canal pour accéder à l'information, surtout avec l'essor des radios communautaires. En diffusant leurs programmes les radios en langues nationales, celles-ci participent à un plus grand accès à l'information.

Appartenance à un parti politique selon le sexe



Région du fleuve



National

Il y a une forte adhésion aux partis politiques dans cette zone. Cette affiliation politique concerne 71,40% des hommes et 68,10% des femmes. Toutefois, certains leaders d'organisations féminines trouvent que cette adhésion politique n'offre pas toujours un accès des femmes aux sphères de décision. « Les femmes sont très dynamiques dans les partis politiques, mais ce que je déplore, c'est qu'elles ne se trouvent pas dans les postes de responsabilité. »

Bibliographie

1. BISILLIAT J., 1996. *Femmes du sud, Chefs de famille*, Karthala, Paris, 410 p.
2. BOP C., 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre, 86p.
3. BOUTILLIER J. L., 1982. « Aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières » In LE BRIS et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 301-308.
4. CORMIER-SALEM M.-C., 1995. « Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales africaines », In BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), *Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 57-81.
5. NDIAYE P. (éd.), 2007. *Atlas du Sénégal*, les Editions J.A. Paris, 136 p.

6. PELISSIER P., 1996. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieix, Imp. Fabrègue, 939 p.
7. SECK S. M., 1991. « Les cultivateurs "transfrontaliers" de décrue face à la question foncière », In CROUSSE B. et al. *La vallée du fleuve Sénégal. Evaluation et perspective d'une décennie d'aménagements*, Paris, Karthala, pp. 297-316.
8. SEZNEC A., 1998. « Statut foncier de l'espace irrigable dans la vallée du fleuve Sénégal comparaison des modèles mauritanien et sénégalais », In DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 602-609.



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>